

L'alternance c'est :

- Un système de formation qui est fondé sur une phase pratique et une phase théorique qui alternent.
- Une véritable passerelle vers l'emploi et l'insertion professionnelle.
- Etre formé à un métier et à la culture d'une entreprise.
- 2 types de contrats : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation

	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation
<b>Quels publics ?</b>	<p>Les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus</p> <p>Dérogation au-delà de 29 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparer un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu</li> <li>- Les travailleurs handicapés</li> <li>- Le projet de création ou reprise d'entreprise</li> <li>- Les sportifs de haut niveau</li> </ul> <p>Etre titulaire du BAC ou BAC+2 (pour les BACHELOR)</p>	<p>Les jeunes âgés de 16 à 25 ans</p> <p>Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus</p> <p>Etre titulaire du BAC ou BAC+2 (pour les BACHELOR)</p>
<b>Quels employeurs ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel et agricole</li> <li>- Les employeurs du milieu associatif et des professions libérales</li> <li>- Les employeurs du secteur non industriel et commercial (fonctions publiques d'Etat, territoriale et hospitalière et les établissements publics administratifs)</li> </ul>	<p>Tout employeur assujetti au financement de la formation professionnelle continue.</p> <p><b>L'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.</b></p>
<b>Quel type de contrat et combien de temps ?</b>	<p>Il peut être conclu dans le cadre d'un CDD ou d'un CDI (Période d'apprentissage)</p> <p>Le contrat s'effectue sur la durée du cycle de formation conduisant à l'obtention du diplôme ou du titre visé (généralement 2 ans).</p> <p>La durée de formation représente au moins 25% de la durée totale du contrat ou de la période d'apprentissage.</p>	<p>Il peut être conclu dans le cadre d'un CDD ou d'un CDI (ProA)</p> <p>Le contrat s'effectue sur la durée du cycle de formation conduisant à l'obtention du diplôme ou du titre visé (généralement 2 ans)</p> <p>La durée de formation représente entre 15 à 25% de la durée du contrat sans pouvoir être inférieure à 150 heures.</p>

<p><b>Quelles conditions de travail ?</b></p>	<p><b>L'alternant est un salarié à part entière.</b>  A ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle et celle de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés.</p> <p>La durée légale du travail effectif est identique à celui des autres salariés (à savoir 35h/semaine).</p> <p>Le rythme de l'alternance est variable et dépend de la formation choisie (1semaine/1semaine ou 2jours/3 jours).</p>																					
<p><b>Quels droits et quelles obligations ?</b></p>	<p>Les droits sont ceux des autres salariés de l'entreprise : congés payés (5 semaines), protection maladie, maternité, accidents du travail...</p> <p>Les obligations : respecter le règlement intérieur de l'entreprise, effectuer les tâches confiées par l'employeur. En contrepartie, l'employeur rémunère le jeune et prend en charge sa formation.</p> <p><b>Conditions à cela : suivre les cours avec assiduité et se présenter aux examens !</b></p>																					
<p><b>Quelles rémunérations pour l'alternant ?</b></p>	<p>La rémunération varie en fonction de son âge mais progresse chaque année d'exécution de son contrat.</p> <p>N.B : Les conventions collectives peuvent prévoir des rémunérations plus élevées.</p> <p>Voir tableaux ci-dessous.</p>	<p>La rémunération varie en fonction du niveau de sa formation initiale et de son âge.</p> <p>N.B : Les conventions collectives peuvent prévoir des rémunérations plus élevées.</p> <p>Voir tableaux ci-dessous.</p>																				
<p><b>Pour un contrat d'apprentissage :</b></p>																						
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Salaire mensuel minimum</th> <th>16 à 17 ans</th> <th>18 à 20 ans</th> <th>21 à 25 ans</th> <th>26 ans et plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>1<sup>ère</sup> année</b></td> <td>27% du SMIC</td> <td>43% du SMIC</td> <td>53% du SMIC</td> <td>100% du SMIC</td> </tr> <tr> <td><b>2<sup>ème</sup> année</b></td> <td>39% du SMIC</td> <td>51% du SMIC</td> <td>61% du SMIC</td> <td>100% du SMIC</td> </tr> <tr> <td><b>3<sup>ème</sup> année</b></td> <td>55% du SMIC</td> <td>67% du SMIC</td> <td>78% du SMIC</td> <td>100% du SMIC</td> </tr> </tbody> </table>			Salaire mensuel minimum	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus	<b>1<sup>ère</sup> année</b>	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC	<b>2<sup>ème</sup> année</b>	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	100% du SMIC	<b>3<sup>ème</sup> année</b>	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	100% du SMIC
Salaire mensuel minimum	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus																		
<b>1<sup>ère</sup> année</b>	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC																		
<b>2<sup>ème</sup> année</b>	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	100% du SMIC																		
<b>3<sup>ème</sup> année</b>	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	100% du SMIC																		

		<b>Pour un contrat de professionnalisation :</b>				
		<b>Moins de 21 ans</b>	<b>21 ans à 25 ans</b>	<b>26 ans et plus</b>		
		<b>Salaire mensuel minimum</b>				
		<b>BAC PRO, BAC TECHNO, BP ou BT équivalent</b>	65% du SMIC	80% du SMIC	100% du SMIC ou 85% du minimum prévu par la convention collective	
		<b>BAC général</b>	55% du SMIC	70% du SMIC		
<b>Quelles aides financières possibles pour les entreprises ?</b>	<p>Pour les contrats d'apprentissage éligibles signés à compter du 1er janvier 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réduction générale des charges</li> <li>- La prise en charge de la formation en CFA par son opérateur de compétences (OPCO), sous réserves</li> <li>- Les aides possibles de l'Agefiph, accordées pour l'embauche des travailleurs handicapés</li> <li>- Aide pour la formation tuteur : se renseigner auprès de votre OPCO pour le financement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide forfaitaire de Pôle emploi pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus, d'un montant maximal de 2.000 euros.</li> <li>- L'aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus, d'un montant maximal de 2.000 euros. Elle est cumulable avec l'aide forfaitaire de Pôle Emploi</li> <li>- La réduction générale de charges</li> <li>- Une absence d'indemnités de fin contrat pour les CDD</li> <li>- des actions de formation financées par des opérateurs de compétences (OPCO) qui peuvent aussi prendre en charge la formation du tuteur</li> <li>- L'agefiph accorde des primes à l'embauche, à la consolidation de l'emploi, à l'accessibilité et à l'aménagement des postes pour les alternants handicapés.</li> </ul>				
	<p>Vous trouverez ci-dessous un lien permettant d'établir une simulation de calcul de rémunération et des aides aux employeurs :</p> <p><a href="https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur">https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur</a></p>					